



CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2023

SOMMAIRE DES ANNEXES AUX DELIBERATIONS

– Deuxième partie –

FINANCES / RESSOURCES :

20230202_2- Annexe 1 – Convention d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 du CDG38 – p 1

CITOYENNETE ET VIE ASSOCIATIVE

20230202_4- Annexe 1 – Convention constitutive de groupement de commande – p 4

20230202_5- Annexe 1 – Convention de partenariat – p 10

20230202_5- Annexe 2 – Avenant n°1 – Subvention à la CLCV pour l'année 2023 – p 13

20230202_5- Annexe 3 à titre d'information – Bilan 2022 des actions de la CLCV 38 à Eybens – p 14

EDUCATION, SPORT ET CULTURE

20230202_8- Annexe 1 – Convention relative à l'accueil d'enfants scolarisés à l'IME la Clé de sol – p 29

20230202_9- Annexe 1 – Convention relative à l'accueil d'une classe externalisée de l'IEM – p 32

20230202_9- Annexe 2 – Annexes à la convention – p 35

20230202_10- Annexe 1 – Convention de partenariat « Spectacles » - Dispositif Pass'Région – p 43



CDG 38

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Convention d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 du CDG38

Entre

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère, 416, rue des Universités – CS 50097 – 38401 Saint Martin d'Hères

Représenté par son Président, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'administration du 16 octobre 2020,

Ci-après dénommé « le CDG38 »

D'une part,

Et

La Ville d'EYBENS.....,

Représentée par Monsieur RICHAS Nicolas.....,

en qualité de Maire

habilité aux présentes par la délibération n° xxxx.....,

du Conseil Municipal.....,

en date du 2 février 2023

Ci-après dénommé « la Collectivité »,

D'autre part,

Préambule

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les collectivités iséroises adhèrent au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le CDG38 pour la couverture de leurs obligations statutaires, auprès de SOFAXIS / CNP, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE

416, rue des Universités - CS 50097 - 38401 St-Martin-d'Hères

Tél. 04 76 33 20 33 | Fax 04 76 33 20 40 | Email : cdg38@cdg38.fr

www.cdg38.fr



CDG 38

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Article I. ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Par la présente convention, la Collectivité adhère au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le CDG38, qui lui permet de bénéficier des prestations d'assurances précisées.

La présente convention est donc indissociable du contrat groupe d'assurance.

Le CDG38 intervient dans les conditions définies par la présente convention.

Article II. DUREE

La présente convention prend effet à compter du **01/01/2023** et s'achève le 31 décembre 2026.

Elle peut être dénoncée par la Collectivité et le CDG38 chaque année à l'échéance principale du contrat groupe, soit au 31 décembre, moyennant un préavis de 6 mois par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au CDG38.

Article III. MISSIONS DU CDG38

L'adhésion au contrat groupe ouvre droit à l'intervention du CDG38 sur les missions suivantes :

- Renégociation du Contrat groupe intervenant tous les quatre ans
 - Élaboration du cahier des charges d'assurance statutaire
 - Organisation des procédures de publicité et de mise en concurrence, conformément à la réglementation en vigueur
 - Sélection du prestataire
- Suivi du contrat-groupe
 - Conseils par téléphone dans la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe
 - Vérification des comptes de résultats (chargements, provisions, etc.)
 - Aide aux relations avec le titulaire du marché : négociation en cas d'augmentation de prime
 - Médiation en cas de difficulté avec le prestataire d'assurance

Article IV. OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

L'adhésion de la Collectivité au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG38 emporte acceptation des conditions fixées dans la présente convention ainsi que dans le bulletin d'adhésion.

La Collectivité doit fournir au CDG38 toutes les informations nécessaires à la constitution du dossier d'adhésion.

La Collectivité règle les participations financières telles que définies à l'article V de la présente convention.

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE

416, rue des Universités - CS 50097 - 38401 St-Martin-d'Hères
Tél. **04 76 33 20 33** | Fax **04 76 33 20 40** | Email : **cdg38@cdg38.fr**

www.cdg38.fr



CDG 38

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Article V. CONDITIONS FINANCIERES

Le contrat groupe d'assurance en tant que mission facultative, implique une participation financière des Collectivités adhérentes au frais d'intervention engagés par le CDG38.

Le Conseil d'administration du CDG38 par délibération du 8 juin 2015 a approuvé le principe et le montant de cette participation. La Collectivité participe à raison d'un pourcentage de la masse salariale assurée (agents CNRACL et/ou IRCANTEC), déclarée chaque année auprès du prestataire d'assurances.

Ce pourcentage s'élève à 0,12 % de la masse salariale assurée.

Le recouvrement de cette participation est assuré annuellement par le CDG38, dans le courant du 1^{er} semestre de chaque année.

Article VI. LITIGE

En cas de litige survenant entre les parties, à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au tribunal administratif de Grenoble.

Le 2 février 2023..... , à Eybens.....

Pour le CDG38,

Jean-Damien Mermillod-Blondin,

Président du CDG38



Pour la Collectivité,

Le Maire,

Nicolas RICHARD

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE

416, rue des Universités - CS 50097 - 38401 St-Martin-d'Hères
Tél. **04 76 33 20 33** | Fax **04 76 33 20 40** | Email : **cdg38@cdg38.fr**

www.cdg38.fr



CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES PRESTATIONS DE MEDIATION SOCIALE SUR DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DES ESPACES PUBLICS URBAINS, NATURELS PARCS ET JARDINS

Entre les soussignés :

La Métropole **Grenoble-Alpes Métropole**, dont le siège est situé 3 rue Malakoff - CS 50053 38031 Grenoble Cedex 01, représentée par son Président, Monsieur Christophe FERRARI, dûment habilité à cet effet, en vertu de la délégation que lui a confiée le conseil métropolitain, en date du 17 juillet 2020, désignée ci-après, par le terme « la Métropole »,

D'une part,

La ville de **GRENOBLE**, dont le siège est situé 11 Boulevard Jean Pain, BP 1066, 38000 GRENOBLE, représentée par son Maire, Monsieur Éric PIOLLE, signataire des présentes conformément à la délibération du conseil municipal en date du 30 janvier 2023,

D'autre part,

La ville de **SAINT-EGREVE**, dont le siège est situé 36 Av. Général de Gaulle, 38120 Saint-Egrève, représentée par son Maire, Monsieur Laurent AMADIEU, signataire des présentes conformément à la délibération du conseil municipal en date du 18 janvier 2023,

D'autre part,

La ville d'**EYBENS**, dont le siège est situé 2, avenue de Bresson, 38321 Eybens Cedex, représentée par son Maire, Monsieur Nicolas RICHARD, signataire des présentes conformément à la délibération du conseil municipal en date du 02 février 2023,

D'autre part,

Il a été décidé ce qui suit :

Préambule

Les partenaires s'engagent dans la mise en œuvre d'un dispositif expérimental de médiation sociale de proximité et son déploiement sur une liste identifiée d'équipements sportifs et d'espaces publics urbains, naturels parcs et jardins attractifs pour les populations.

Le projet est interterritorial car la Métropole et les collectivités associées partagent les mêmes préoccupations en termes d'amélioration de la tranquillité publique, de cohésion

sociale et bien-vivre ensemble sur ces secteurs et équipements. Elles souhaitent agir ensemble afin de remettre une présence humaine préventive sur ces espaces.

Le projet commun prévoit donc la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de prestations de médiation conduites sur la période 2023-2025 au niveau communal comme métropolitain par des médiateurs spécialisés et expérimentés, c'est-à-dire justifiant de savoir-être et savoir-faire réels en la matière.

Les collectivités ayant des besoins communs, ces prestations feront l'objet d'accords-cadres lancés en groupement de commandes, Grenoble-Alpes Métropole étant en charge de l'animation et de la coordination des actions conduites par les partenaires.

Article 1 - Objet de la convention de groupement de commandes

La présente convention a pour objet de définir les modalités relatives à la mise en place d'un groupement de commandes afin de conclure des accords-cadres de mise en œuvre de prestations de médiation sociale sur les équipements sportifs et espaces publics urbains, naturels parcs et jardins qui comprendront 2 lots et qui consisteront en des missions particulières et visant :

- *Pour les équipements sportifs ciblés* : à assurer une présence rassurante autant pour les usagers que pour leurs personnels afin de désamorcer toute situation conflictuelle et améliorer ou préserver un climat calme et serein au sein de ces infrastructures.
- *Pour les espaces publics urbains, naturels parcs et jardins ciblés* : à intervenir en proximité des populations pour remettre du sens (rappeler l'utilité de chaque institution et chaque dispositif ainsi que les moyens d'y recourir), du lien entre les populations et du cadre (respect des règles nécessaires au bien vivre-ensemble).

La présente convention définit l'organisation des actions nécessaires à la sélection des prestataires, au suivi technique des accords-cadres ainsi que les modalités de participation financière de chacun des membres du groupement.

Le groupement de commandes est organisé conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.

Article 2 - Désignation et missions du coordonnateur

2.1 - Désignation du coordonnateur

Conformément à l'article à l'article L.2113-7 du Code de la Commande Publique, Grenoble-Alpes Métropole est désignée par l'ensemble des membres du groupement comme coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur agit en tant que pouvoir adjudicateur.

2.2 - Missions du coordonnateur

Grenoble-Alpes Métropole, coordonnateur du groupement de commandes, est chargée d'organiser les procédures de passation des contrats conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique

Le coordonnateur a notamment pour missions :

- Le recensement et la centralisation des besoins des membres du groupement afin d'établir un dossier de consultation des entreprises cohérent,

- L'organisation de la consultation, et à ce titre la mise en œuvre du mode de consultation approprié dans le respect de la réglementation applicable aux marchés publics et conformément aux procédures internes en vigueur à Grenoble-Alpes Métropole, le déroulement et le suivi de la procédure,
- La rédaction des pièces composant le dossier de consultation (DCE) conformément aux modèles du coordonnateur,
- L'envoi des appels publics à la concurrence sur les supports adéquats,
- Le traitement des questions des candidats durant la consultation,
- La réception des plis,
- L'ouverture, l'analyse et la sélection des candidatures et des offres,
- La conduite des négociations lorsque la procédure le permet,
- La réunion de la commission d'appel d'offres,
- La mise au point éventuelle de(s) l'accord(s)-cadre(s),
- Les modalités d'achèvement de la procédure (lettres de rejet et avis d'attribution), la signature et la notification du contrat au nom des membres du groupement,
- La relance de la consultation si la procédure est déclarée sans suite ou infructueuse, après accord des membres du groupement, formalisé par courriel,
- L'exécution administrative, technique et financière de(s) accord(s)-cadre(s) conclu(s) dans le cadre du présent groupement de commandes relève chacun des membres du groupement pour les prestations qui lui ses propres.

2.3 - Responsabilité du coordonnateur

Conformément à l'article L.2113-7 du Code de la Commande Publique, le coordonnateur est responsable à l'égard des membres du groupement de la bonne exécution des missions énumérées à l'article 2.2 de la présente convention.

En cas de litige afférent à la passation du marché, le coordonnateur est habilité à représenter en justice le groupement.

Article 3 - Obligations des membres

Les membres du groupement déterminent les objectifs et l'étendue des services faisant l'objet du (des) accord(s)-cadre(s) concerné(s). Ils valident ensemble les décisions à prendre en cours d'exécution du (des) accord(s)-cadre(s).

Les membres du groupement participent à la définition du besoin en vue de la rédaction des pièces techniques et financières du (des) accord(s)-cadre(s) et à l'analyse technique et financière des offres.

Ils participent également au suivi technique du marché.

Chaque membre du groupement s'engage à :

- communiquer au coordonnateur une évaluation sincère de ses besoins, ainsi que toutes les informations nécessaires à la bonne exécution des prestations,
- inscrire les crédits nécessaires à ses besoins au budget de son entité,
- favoriser le bon déroulement des consultations,
- mettre à disposition du titulaire du marché toute information lui permettant de réaliser sa prestation, et en rendant disponibles les personnes impliquées dans le projet,
- informer le coordonnateur de tout dysfonctionnement ou litige né à l'occasion de l'exécution du marché.

Chaque partenaire intègre également ce projet dans ses instances habituelles de pilotage de prévention et de tranquillité publique (CLSPD plénier, CLSPD de secteur, Groupes de travail thématiques lorsqu'ils existent).

L'instance de suivi et de validation politique des études et prestations liées au projet sera le comité de pilotage.

Un comité de pilotage et un comité technique sont créés dans le cadre des besoins relatifs à la bonne gouvernance du projet.

Le comité technique est créé pour suivre de manière opérationnelle les missions de médiation menées sur les équipements et les espaces publics urbains, naturels parcs et jardins.

Il est force de propositions sur les orientations et décisions à prendre en comité de pilotage.

Il est composé des référents techniques communaux et métropolitains en charge de l'exécution des accords-cadres.

Le comité technique se réunit une fois par trimestre.

Le comité de pilotage est créé pour suivre de manière globale la mise en œuvre des prestations, réaliser le bilan annuel de la présente convention, examiner les bilans de chaque lot de l'accord-cadre et envisager les évolutions des conditions financières de la convention en cas de reconduction de ce dernier.

Il est composé des membres du comité technique et de leurs élus respectifs.

En fonction de l'ordre du jour de la séance, le ou les prestataires pourront participer au comité de pilotage.

Le comité de pilotage se réunit deux fois par an minimum.

Article 4 - Durée du groupement

Le groupement de commandes prendra effet à la notification de la présente convention à l'ensemble des membres par lettre recommandée avec accusé réception et s'achèvera à la date de fin d'exécution des accords-cadres passés dans le cadre du présent groupement et dont la durée d'exécution sera d'1 an reconductible 1 an.

Article 5 - Constitution et fonctionnement de la CAO

En application des dispositions de l'article L.1414-3 – II du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur.

En fonction du montant de l'accord-cadre considéré et des règles internes applicables à Grenoble-Alpes Métropole, la CAO émet un avis sur l'attribution de l'accord-cadre à procédure adaptée ou procède à l'attribution de l'accord-cadre aux entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses.

Article 6 - Modalités de fonctionnement du groupement

La fonction de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

Les éventuels frais liés aux procédures précontentieuses et contentieuses relatives à la passation des accords-cadres sont avancés par le coordonnateur et imputés aux membres du groupement au titre des dépenses communes du projet.

Article 7 - Modalités d'exécution financière de l'accord-cadre

Les modalités d'exécution du marché s'opèrent par territoire conformément aux pièces marché contractualisées par chacun des membres du groupement dans la limite des budgets inscrits au vote budgétaire de chaque collectivité.

Les modalités sont les suivantes :

Chaque contrat donne lieu à engagement financier des prestations à réaliser et le règlement des factures qui s'y rattachent. Chaque membre du groupement exécute administrativement, techniquement et financièrement les prestations relevant de ses besoins propres. L'exécution de ces prestations relève de la responsabilité du membre du groupement concerné pour son suivi d'exécution et l'établissement du bilan.

Article 8 - Avenants au marché

La passation des éventuels avenants aux accords-cadres sera de la responsabilité des membres du groupement de commandes concernés par le lot, ils seront en charge des formalités administratives liées à la conclusion de l'avenant.

Article 9 - Transmission

Grenoble-Alpes Métropole se charge des formalités de transmission de la présente convention aux services de la Préfecture de l'Isère après signature de celle-ci par l'ensemble des membres du groupement.

Article 10 - Modification de la convention constitutive de groupement de commandes

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant. Ce dernier doit être adopté par chaque membre du groupement, selon les modalités de fonctionnement en vigueur au sein de chacune des parties à la présente convention.

Article 11 – Retrait

Si un des membres souhaite se retirer du groupement de commandes après la signature du marché, il lui appartient de notifier au coordonnateur, dans les meilleurs délais et par lettre recommandée avec accusé de réception, la décision formalisant ce retrait suivant les règles en vigueur en son sein.

Il appartient au membre du groupement qui souhaite se retirer d'assumer seul les conséquences financières de son retrait. A ce titre, ce membre remboursera au coordonnateur l'éventuelle indemnité de moins-value due au titulaire.

Ce n'est qu'en cas de résiliation souhaitée par l'ensemble des membres du groupement que les charges financières inhérentes à la résiliation du marché seront assumées par l'ensemble des membres. Le coordonnateur se chargera de payer l'indemnité de résiliation ; à charge pour les autres membres du groupement de la rembourser à hauteur de leurs besoins.

Article 12 - Contentieux

En cas de contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent au préalable à résoudre à l'amiable tout litige.

Si les parties ne parviennent pas à un tel accord, tout litige relève de la compétence du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait en quatre exemplaires originaux,
A Grenoble, le

Pour Grenoble Alpes Métropole

Le Président,
Christophe FERRARI

Pour la Ville de Grenoble

Le Maire,
Eric PIOLLE

Pour la Ville de Saint Egrève

Le Maire,
Laurent AMADIEU

Pour la Ville d'Eybens

Le Maire,
Nicolas RICHARD



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre **l'Union Départementale de la Consommation, Logement et Cadre de Vie**, dénommée par les seuls termes C.L.C.V., dont le siège est au *31 rue Alfred de Musset 38100 GRENOBLE* **représentée par son Président, Monsieur Mahfoud YAMOUNI**

d'une part

et **la commune d'EYBENS** *sis 2 avenue de Bresson, CS 105, 38321 EYBENS Cedex*

représentée par son Maire, Monsieur Nicolas RICHARD

La présente convention a pour objet de préciser d'une part les missions et les conditions d'interventions de la CLCV sur la commune d'Eybens et d'autre part les financements de la commune d'Eybens alloués à l'association pour le fonctionnement et les projets conduits.

1 – Le contexte.

La commune d'Eybens souhaite poursuivre le partenariat engagé depuis plusieurs années avec la CLCV qui permet de mobiliser et accompagner les habitants dans leurs démarches concernant leur cadre de vie et leur logement.

2 – Les missions de la CLCV sur Eybens.

La commune missionne la CLCV sur les actions suivantes, qui fera l'objet d'une subvention annuelle de fonctionnement :

- Le soutien à l'implication de locataires dans leur cadre de vie : mobiliser des référents dans les montées, accompagner les locataires dans leurs démarches collectives en faveur d'une amélioration du cadre de vie, de la participation citoyenne et du bien vivre ensemble.
- Le suivi par la CLCV des collectifs habitants : contrôle entretien du bâti, suivi des travaux, contrôle de charges avec l'organisation de visites au pied d'immeuble, en lien avec les bailleurs.
- la communication à la ville des dates, objets et comptes rendus des visites au pied d'immeuble, auquel la ville pourra le cas échéant être invitée.

- Le travail en partenariat régulier entre la CLCV et les services Citoyenneté, Prévention, Transition énergétique ainsi qu'avec le CCAS d'Eybens : échanges, suivi des dossiers, appui sur les projets, participation à certaines réunions partenariales telle que réunion trimestrielle du groupe technique tranquillité publique.

- La participation à certains temps organisés sur la commune permettant à la CLCV de faire connaître auprès des habitants (inauguration de nouveaux immeubles, événement lié au cadre de vie et à la participation citoyenne sur un quartier...)

Par ailleurs, la CLCV communiquera sur ses actions menées dans différentes instances (réseau de la GUSP, concertation locative HLM, réseau CLCV...) ou sur des projets innovants qu'elle pourrait porter en matière de mobilisation citoyenne et d'actions collectives concernant le logement et le cadre de vie.

D'autre part, la commune définira chaque année avec la CLCV des projets spécifiques à réaliser l'année suivante, qui feront l'objet d'une subvention sur projet, sous réserve de leur réalisation. Ces projets pourront concerner :

- Le portage par la CLCV de visites en marchant, en lien avec les bailleurs publics et la commune sur les groupes conjointement repérés (CR de réunion, suivi de la réalisation des travaux...)
- La tenue d'une permanence d'information juridique à destination des habitants au sein d'un équipement municipal.
- L'animation d'un ou plusieurs ateliers d'information/échange en direction des agents ou habitants, dont le thème sera défini conjointement en fonction des besoins repérés et priorités retenues pour l'année suivante.

3 – L'aide de la commune.

La commune d'Eybens soutient l'action de la CLCV en lui allouant une subvention qui sera votée chaque année au budget communal. Cette subvention se répartira entre une aide au fonctionnement de la structure et une aide pour la réalisation d'un ou plusieurs projets spécifiques qui auront été définis conjointement.

Des projets supplémentaires avec subvention spécifique pourront être proposés en cours d'année et feront alors l'objet d'un avenant à la présente convention.

4 – Concertation et évaluation.

La CLCV rencontrera les services de la commune aussi souvent que nécessaire pour information sur son action quotidienne et sur les projets. Une réunion d'évaluation avec les élus et services concernés sera organisée à l'issue de chaque exercice afin d'effectuer le bilan et les perspectives pour l'année suivante.

5 – Durée de la convention

La présente convention a une durée quadriennale, soit jusque fin décembre 2026. Elle est conclue pour la période initiale à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2023 puis renouvelable tacitement l'année suivante dans la limite de trois fois, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties dans les conditions définies à l'article 6 de la présente convention. Néanmoins, elle pourra être modifiée par voie d'avenant accepté par les deux parties.

ARTICLE 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception.

La présente convention pourra aussi être résiliée de plein droit pour un motif d'intérêt général.

ARTICLE 7 - Litiges

Les parties conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation de l'interprétation de cette convention. A défaut, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Eybens en deux exemplaires, le

Pour la CLCV UD 38

Monsieur le Président

Mahfoud YAMOUNI

Pour la commune d'Eybens

Monsieur le Maire,

Nicolas RICHARD

Autorisée par une délibération du

Conseil Municipal en date du

Avenant 1 – Subvention à la CLCV pour l'année 2023

<u>Subvention demandée pour le fonctionnement général 2023</u>	
Soutien à l'implication des locataires eybinois dans leur cadre de vie et leur logement	
Suivi des collectifs d'habitants, et création de nouveaux collectifs, organisation de visite au pied d'immeubles, et contrôle de charges, et réalisation des comptes rendus	1400
Liens réguliers avec les services de la commune et les bailleurs publics,	
Participation au groupe technique tranquillité publique	
Budget total fonctionnement général 2023	1400

<u>Subvention demandée pour la réalisation des projets en 2023</u>	
<u>Projet 1</u> Permanence mensuelle d'un conseiller CLCV sur la commune (une heure par mois sur 10 mois, pas de permanence durant les vacances estivales)	650
<u>Projet 2</u> Portage par la CLCV en lien avec les services villes des visites en marchant et réalisation du suivi des engagements des bailleurs lors de ces visites pour 4 visites, à raison de 150 € par visite réalisée	600
<u>Projet 3</u> Organisation et animation d'un atelier d'information et d'échanges sur le logement et le cadre de vie (contenu à définir conjointement en fonction des besoins repérés)	470
Budget total projets et manifestations 2023	1720

Total de la subvention sollicitée à la ville pour l'année 2023	3120
---	-------------

Modalités de versement de la subvention :

La subvention 2023 comprend une aide au fonctionnement de la structure et une aide pour la réalisation de 3 projets définis conjointement par la ville et l'association.

La somme de 1973 € sera versée après délibération sur le vote du budget, elle correspond à la subvention de fonctionnement général (1400 €) et à un tiers des subventions sur projets 1, 2 et 3 (1720 € divisé par trois soit 573 €)

La somme de 1147 €, correspondant aux deux tiers restants des subventions sur projet, sera versée suivant l'avancement des projets et sous réserve de leur réalisation.

Délibération 5 - ANNEXE 3

Annexe jointe à titre d'information



BILAN DES ACTIONS DE LA CLCV ISERE A EYBENS EN 2022

L'Union Départementale de la Confédération de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie a été déclarée à la Préfecture de l'Isère en date du 9 Juillet 1978.

Elle intervient à l'échelle du Département de l'Isère mais également sur des territoires limitrophes dans le cadre de missions sur le champ du logement et sur des actions spécifiques.

De longue date, la CLCV Isère a développé une action à destination des locataires et des copropriétaires axée sur un outillage pédagogique visant le développement de la citoyenneté active et dans une optique d'éducation populaire. On ne fait pas à la place des habitants, on fait avec eux.

L'objectif est :

- de **former** les membres des conseils syndicaux et les copropriétaires afin qu'ils soient armés dans une relation souvent déséquilibrée entre les copropriétaires (et à fortiori membres du conseil syndical) et le syndic lorsqu'il est professionnel.
- d'**outiller** et accompagner les locataires du parc public et privé afin de permettre une meilleure prise en compte des demandes/sollicitations et un traitement plus rapide, une meilleure fluidité dans les relations entre les locataires et leur bailleur et une meilleure compréhension de leurs droits.

Au cœur de l'action de la CLCV s'inscrit l'accompagnement des personnes dans les divers champs

Union Départementale de l'Isère – Siège Social – 31, rue Alfred de Musset 38100 Grenoble

Siret : 321 044 067 00031 – APE : 9499Z – N° inscription Préfecture : W381001066

Tél. : 04 76 22 06 38 - Fax : 04 76 22 88 41 - Courriel : isere@clcv.org

Association nationale de consommateurs, de défense de l'environnement, d'éducation populaire, association éducative complémentaire de l'enseignement public, représentative des locataires et des copropriétaires – Membre du Bureau Européen des Unions de Consommateurs et de Consumers International

de la vie quotidienne et du cadre de vie. Nous cherchons toujours à privilégier l'organisation d'actions collectives. Cependant, les litiges rencontrés demandent parfois un traitement individuel.

Notre intervention en direction des usagers s'est faite essentiellement à travers notre antenne située à Grenoble dans le cadre de nos permanences téléphoniques et physiques.

Nous tenons également des permanences juridiques d'information-conseil gratuites dans plusieurs communes, dont Eybens.

Nous espérons poursuivre le partenariat engagé depuis plusieurs années maintenant sur la commune d'Eybens afin de poursuivre la dynamique constructive mise en place avec la ville et ses services mais également auprès des habitants.

Nous vous présentons ci-après notre bilan d'activités **des actions menées sur la commune d'Eybens en 2022, lequel se découpe comme suit :**

- les actions intégrées au fonctionnement général ;
- les actions spécifiques que nous menons sur la commune.

I/ Fonctionnement : nos actions auprès des locataires et usagers eybinois

1) Les suivis de collectifs d'habitants

La majeure partie des collectifs de locataires concernent des bailleurs sociaux. En effet, la présence d'un seul interlocuteur (le bailleur) sur un immeuble favorise ce type d'action.

Les actions portées dans ce cadre sont multiples et diverses selon les groupements de locataires.

Elles répondent aux **demandes formulées par les habitants et s'adaptent à leurs attentes :**

- contrôle des charges locatives
- suivi de la gestion de proximité
- négociation de travaux, concertation
- suivi de travaux
- mise en place d'actions thématiques (gestion des déchets, sensibilisation à l'économie d'énergie, etc.)
- formation des représentants de locataires (savoir-être et savoir-faire de la négociation, organisation des bailleurs sociaux, contrôle de charges...)
- etc.

Union Départementale de l'Isère – Siège Social – 31, rue Alfred de Musset 38100 Grenoble

Siret : 321 044 067 00031 – APE : 9499Z – N° inscription Préfecture : W381001066

Tél. : 04 76 22 06 38 - Fax : 04 76 22 88 41 - Courriel : isere@clcv.org

Association nationale de consommateurs, de défense de l'environnement, d'éducation populaire, association éducative complémentaire de l'enseignement public, représentative des locataires et des copropriétaires – Membre du Bureau Européen des Unions de Consommateurs et de Consumers International

L'action menée par la CLCV s'inscrit dans **une logique d'accompagnement et de pédagogie** à l'égard des personnes impliquées. L'objectif étant de rééquilibrer la relation bailleur / locataire en donnant aux locataires les outils leur permettant de faire valoir leurs droits collectifs et de s'engager activement dans la vie de leur montée, leur immeuble, voire même de leur quartier.

- Le collectif La Boétie - Pluralis

Nous avons été en lien régulier tout au long de l'année 2022 avec les locataires mobilisés du groupe la Boétie situé sur le secteur des Ruires. Le groupe ayant bénéficié d'une réhabilitation thermique entre 2020 et 2021, notre accompagnement a été renforcé et notre appui utile pour les habitants qui nous contactaient par exemple lorsque certains travaux n'avaient pas été faits ou terminé dans leur logement, dans le cadre du chantier en cours.

Les travaux de réhabilitation se sont achevés fin 2021 (et la réception du bâtiment avec la levée des réserves début 2021), les calculs sur les économies d'énergie portant sur l'exercice 2020 n'ont donc été que partiels. Nous avons fixé un temps d'ici la fin de l'année 2022 avec Pluralis et le locataire-référent, dédié à l'étude des charges locatives de l'exercice 2021. Cet exercice portera sur une année complète de chauffe, ce qui nous permettra d'établir une comparaison avant/après travaux du poste de dépenses « énergie » notamment, et de vérifier si les gains énergétiques calculés par le bureau d'études correspondent à la réalité. Nous calculerons en outre les économies réalisées par logement suivant les calculs du bureau d'études. Ce travail sera réalisé d'ici la fin de l'année 2022 mais se poursuivra bien sûr dans l'avenir, nous vérifierons la pérennité des gains énergétiques sur la durée par logement et à l'échelle des immeubles.

La CLCV a aussi assuré un suivi de la gestion « classique » de proximité : suivi de situations complexes (troubles de voisinage, nuisances sonores), dépôts sauvages dans les parties communes... Nous avons prévu d'organiser une réunion en pied d'immeuble d'ici novembre 2022 avec le bailleur Pluralis auquel sera convié tous les habitants qui le souhaitent.

- Le collectif Le Montaigne - Pluralis

Nous avons rencontré à plusieurs reprises en 2022 les habitants du collectif « Le Montaigne », également implanté aux Ruires. L'étude des charges locatives de l'exercice 2021 a été fixée pour début novembre avec Pluralis et la locataire-référente. Nous avons également été à l'initiative d'une réunion en pied d'immeuble au cours de laquelle ont été abordés plusieurs sujets propres au bâti (petites réparations/travaux à réaliser), à l'entretien des parties communes, le respect du planning des entreprises en contrat. A ce titre, nous avons aussi demandé au bailleur un rendez-vous avec l'entreprise chargée du nettoyage des parties communes du groupe afin de faire un point sur les missions incluses au contrat. Lors de la réunion, a également été abordé le sujet sensible du parking (manque de places, dispositif vigipirate via l'installation de pots de fleurs bloquant deux places de parking), situation que nous avons porté à la connaissance de la ville.

Suite à ces réunions/temps d'échange, notre rôle est d'en assurer le suivi régulier en interrogeant

Union Départementale de l'Isère – Siège Social – 31, rue Alfred de Musset 38100 Grenoble

Siret : 321 044 067 00031 – APE : 9499Z – N° inscription Préfecture : W381001066

Tél. : 04 76 22 06 38 - Fax : 04 76 22 88 41 - Courriel : isere@clcv.org

Association nationale de consommateurs, de défense de l'environnement, d'éducation populaire, association éducative complémentaire de l'enseignement public, représentative des locataires et des copropriétaires – Membre du Bureau Européen des Unions de Consommateurs et de Consumers International

par exemple régulièrement le bailleur/les acteurs concernés sur leurs engagements pris lors de ces temps. Nous pouvons également être force de proposition, en relayant des demandes d'habitants sur les situations jugées prioritaires et en échangeant avec le bailleur.

La fluidité des échanges, le lien que nous essayons de créer, permet aux habitants d'être entendus de se tenir écoutés, et cela permet de rendre « moteur » des habitants à l'échelle non seulement de leur montée, mais aussi de leur immeuble et de leur quartier.

- Le Condorcet - CDC Habitat

Un rendez-vous en pied d'immeuble est prévu pour le 8 décembre 2022. Nous suivons cependant auprès du bailleur et en lien avec les habitants mobilisés, les travaux annoncés lors des dernières réunions. Les portes des sous-sols ont été remplacées. Nous serons attentifs à toutes demandes formulées par les habitants de ce groupe, impacté depuis plusieurs années par des dégradations et nuisances.

- Le Condorcet (n°2/4 place Condorcet) - Alpes Isère Habitat

La CLCV a accompagné les habitants de ce collectif il y a plusieurs années. Suite à une interpellation de la ville qui a porté à notre connaissance des dysfonctionnements sur ce patrimoine, nous avons repris contact avec des habitants et le collectif s'est de nouveau dynamisé.

Un pied d'immeuble s'est organisé le 16 juin 2022, en présence du représentant du bailleur. Nous avons fait le tour des problèmes rencontrés concernant les stationnements de parkings au bord de l'immeuble, le ménage dans les parties communes, le hall d'entrée, boîtes aux lettres, local à vélos, colonnes techniques et portes d'accès.

Un autre rendez-vous a été organisé le 17 novembre 2022, avec la présence de Monsieur Le Maire, des élus, la police municipale, et le représentant du bailleur.

Les habitants de l'immeuble ont souhaité la présence de Monsieur Le Maire pour être informé, des questions de sécurité dans leur quartier suite à l'incendie de plusieurs véhicules sur la parking à proximité de l'immeuble, en octobre 2022. Les échanges et discussions ont également porté sur les outils utilisés pour assurer la sécurité des habitants. La vidéo surveillance est présente. Les habitants ont demandé l'aménagement de la zone de places de parkings coté sortie de leur garages. D'autres demandes ont été formulées : installation de luminaires fonctionnels, d'un miroir pour la visibilité pour la sortie des véhicules.

Puis, nous avons refait une visite des parties communes de l'immeuble, (hall d'entrée, montée, garages, caves pour noter les points de défaillance à rectifier (pour les locataires comme pour le bailleur).

- Le Grand Veymont - Alpes Isère Habitat

Une invitation pour un pied d'immeuble a été fait le 27 octobre 2022, pour la montée 31 et 33 de la rue. Une seule habitante référente du collectif était présente. Un élu était présent, ainsi que le représentant du bailleur . Nous avons fait une visite des deux montées de l'immeuble. Des travaux de réfection ont été réalisés et ont du être réceptionné à la mi novembre. Nous avons échangé sur les problème de stationnement de véhicules, et des véhicules ventouses à signaler. Avec la particularité de l'existence d'un association syndicale libre qui gère les parkings.

- Le Galilée - Alpes Isère Habitat

La CLCV est contactée de manière ponctuelle par le locataire-référent de ce groupe situé en frontière de GRENOBLE. Les sollicitations principales tiennent aux interventions à réaliser suite à des actes d'incivilité et/ou de vandalisme (changements de barilletts, enlèvement de dépôts sauvages dans les parties communes...) Nous avons porté la parole du locataire et demandé à Alpes Isère Habitat de procéder à toutes les réparations nécessaires, lesquelles l'ont toutes été ou sont en cours pour la plupart.

L' Oméga - CDC Habitat

Une animation et opération « Déchetterie Mobile » a été initiée par le bailleur CDC Habitat en 2022 au niveau des n°15/17/19/21 rue Jean-Paul Sartre, sur un secteur ciblé comme sujet aux dépôts sauvages (en extérieur, aux abords comme dans les parties communes). L'évènement n'a pas connu la fréquentation souhaitée, pour diverses raisons : manque d'anticipation et d'organisation, emplacement pas optimal... La CLCV a relayé l'information auprès des habitants mobilisés du collectif et des autres collectifs alentours, et a également participé à l'opération. En terme de gestion urbaine et sociale de proximité, nous avons tenu plusieurs réunions sur place avec les locataires et leur bailleur afin d'évoquer plusieurs sujets, principalement techniques, dont nous assurons par ailleurs le suivi avec la CDC : fuite à résorber dans un hall, suivi des travaux d'ascenseurs, suivi des travaux de rafraîchissement (peinture) dans les halls et montées....

- Allée du Gerbier - Alpes Isère Habitat

Une invitation en pied d'immeuble a été proposée aux habitants le 20 octobre 2022, hors la présence du bailleur. A l'issue de ce temps, des échanges ont été engagés pour discuter d'un souhait d'amélioration de l'esthétisme de la coursive abritée de l'allée, qui dessert les montées.

Un habitant d'une autre montée a participé à la discussion pour signaler une demande concernant l'éclairage constant des garages, pour demander des détecteurs de présence. Nous avons fait suivre sa demande auprès du représentant du bailleur. Nous avons également discuté des problèmes de stationnement de parkings.

- Rachais-Belledonne - Pluralis

La CLCV a été à l'initiative de plusieurs réunions « pied d'immeuble » aux Maisons Neuves, avec les locataires des allées Rachais et rue de Belledonne. Un rendez-vous en pied d'immeuble a eu lieu le 21 septembre 2022, avec la participation d'une dizaine d'habitants.

Le représentant de bailleur a fait l'annonce d'un projet d'amélioration de l'habitat des halls d'entrée, des montées, de l'étude du réaménagement des locaux poubelles, à charge du bailleur.

Le travail de l'entreprise de nettoyage est apprécié par les habitants, l'entretien des espaces verts de l'allée et des abords de l'immeuble a été discuté.

Le bailleur a demandé la participation de bénévoles pour la campagne de « démoustication » pour l'été 2022. Malheureusement, les volontaires étaient peu nombreux : une habitante référente du collectif s'est dévouée mais les habitants ont été peu coopératifs pour la participation et ouvrir leurs portes pour l'intervention sur les terrasses. Elle a annoncé ne plus vouloir se proposer pour la prochaine campagne, car elle ne pourra pas physiquement assurer les manœuvres de traitement. Un appel aux plus jeunes est lancé. La CLCV, via l'accompagnement du collectif et les réunions régulières que nous organisons, tentera de faire émerger une mobilisation habitante dans le cadre de la lutte anti moustique.

- 12/14 Rue Jean Moulin - Pluralis

Nous avons invité les habitants pour un pied d'immeuble le 12 octobre 2022. Les référents n'étaient plus mobilisés sur ces deux montées depuis quelques temps. Une discussion s'est cependant engagée avec les locataires qui sortaient et entraient dans l'immeuble. Une locataire-référente déménage prochainement pour un rapprochement familial sur une autre commune. La CLCV tentera de remobiliser le collectif d'habitants via des réunions en pied d'immeuble régulières.

- Le Belvédère - IRA 3 F

En 2022, la CLCV a initié plusieurs réunions au Belvédère, aux adresses 6, 6bis et 8 rue Olympe de Gougues puisque le collectif d'habitants comptant plusieurs adhérents est actif à ces adresses. Nous avons analysé avec les locataires « référents » en présence du bailleur, les charges locatives du groupe, les différents contrats et factures (exercice 2021). Les problématiques principales remontées par les locataires tiennent toujours à l'insatisfaction des prestations de nettoyage (non-respect du planning/ planning non adapté à la résidence). Nous allons programmer courant 2023 un contrôle des prestations de ménage avec le prestataire, le bailleur, les locataires-référents et la CLCV pour faire le point sur le planning.

Nous avons également été sollicités par téléphone et courrier, par des habitants des montées 1/3/4 rue Olympe de Gougues (L'essen 'Ciel) C'est pourquoi a été décidé conjointement avec la ville de mettre en place une visite en marchant sur ces 2 adresses avec un découpage d'une heure pour chaque groupe (1/3/4 puis 6/8 Olympe de Gougues).

2) Les ateliers d'information et d'échange à destination des habitants

La CLCV peut mettre en place des ateliers à la demande sur des thématiques diverses tels que :

- Comment comprendre et contrôler ses charges locatives ? ;
- Le fonctionnement d'une copropriété, le organes la composant, leurs prérogatives ;
- Les nouveautés en droit de la copropriété apportées par les législations successives ;
- Les droits et obligations des locataires et des bailleurs ;
- Le tri, les bons comportements à adopter pour moins gaspiller, comment fabriquer ses produits ménagers et cosmétiques naturels ;
- Formation sur les questions budgétaires, comment mieux maîtriser son budget, la prévention des difficultés financières ;
- Le droit de la consommation (quels délais de réflexion et de rétractation selon les types de contrat, le démarchage et les réflexes à avoir...)

De longue date, la CLCV a développé des actions à destination des copropriétaires. Nous sommes amenés à réaliser des cycles d'ateliers-citoyens formatifs et informatifs dans plusieurs communes du département (Échirolles, St Martin d'Hères...). Selon les souhaits de la ville et en fonction des demandes des habitants eybinois, une action similaire pourrait être mise en place sur la commune d'Eybens. De la même façon, la CLCV tient depuis plusieurs années des ateliers spécifiques dédiés à la création de produits ménagers/cosmétiques naturels, en Maison des Habitants notamment.

3) Comités techniques de prévention habitat

La CLCV participe aux groupes techniques prévention habitat, organisés une fois par trimestre. Notre participation permet d'échanger avec les différents acteurs du territoire et d'essayer de trouver ensemble des solutions aux problématiques identifiées.

Notre rôle lors de ces instances est de porter la voix des eybinois et de faire remonter aux différents partenaires et acteurs du secteur les problématiques qui nous ont été remontées par les habitants, en matière de conflits de voisinages/nuisances/regroupements et squats/dégradations des parties communes... L'objectif est de mettre en lumière des situations complexes, permettre un partage de diagnostics et un travail partenarial avec les différents interlocuteurs. Les échanges et discussions sur des situations ciblées, dans le cadre de ces groupes de travail, peuvent permettre de débloquer des situations et de prioriser les actions à mettre en œuvre.

A noter que la participation à cette instance nous permet donc d'aborder, entre autres, des problématiques liées aux incivilités mais également la gestion de proximité des collectifs d'habitants, auprès des bailleurs directement.

4/ Participation à des actions transversales initiées par la ville ou d'autres partenaires

La CLCV est associée à toute action organisée par la ville où notre présence et notre participation y trouve son intérêt : **journées « propretés », réunions partenariales sur des actions spécifiques** comme la **lutte contre les moustiques tigres**.

La CLCV a participé au groupe de travail qui s'est tenu en mars 2022 en présence de membres du collectif Mousticator, de représentants de locataires, l'EIRAD, la ville et des bailleurs sociaux. La CLCV accompagne des collectifs d'habitants concernés par le dispositif de lutte anti-moustique développé il y a quelques années. Notre rôle a été d'informer les habitants concernés de la mise en œuvre du dispositif expérimental dans leur logement (terrasses sur plot) à différents niveaux, que ce soit par mail, téléphone ou lors de réunions que nos organisations sur place. L'objectif a également été de mobiliser des habitants des immeubles concernés afin qu'ils prennent conscience de l'intérêt du dispositif. Nous avons tenté d'instaurer une mobilisation citoyenne sur le groupe Rachais Belledonne et de constituer un petit groupe d'habitants référents qui pourraient aider les locataires déjà investis, dans le traitement (soulèvement de dalle, pose du piège...). Nous constatons pour le moment que quelques habitants sont moteurs à l'échelle de leur montée mais d'après leurs retours, ils se sentent seuls car peu entourés et soutenus.

Nous participons chaque année aux Journées propreté organisées en alternance sur les Ruires et les Maisons-Neuves. En 2022, la CLCV s'est également rendue présente à l'évènement « Déchetterie Mobile » initié par le bailleur CDC Habitat Social sur les Ruires, rue Jean-Paul Sartre. Nous regrettons la faible participation des habitants. Notre structure continuera d'être partie prenante aux évènements liés au cadre de vie, à l'échelle des différents quartiers d'Eybens.

II/ Les projets spécifiques

1) Les visites en marchant

La CLCV porte cette action avec la ville d'Eybens. Les visites en marchant poursuivent l'objectif de rencontres régulières entre les habitants de groupes ciblés, leur bailleur social et d'autres interlocuteurs (gendarmerie, la Métropole, différents services de la ville...). Les groupes sont repérés **conjointement** entre la ville, ses élus et la CLCV en fonction des sollicitations d'habitants que nous récoltons tout au long de l'année (dans le cadre de nos permanences sur Eybens ou dans nos locaux à Grenoble, lors de nos permanences téléphoniques, ou bien tout simplement dans le cadre de notre réseau). La CLCV se charge de la rédaction du compte-rendu de chaque visite en marchant, que la ville valide *a posteriori*.

Un autre objectif de ces visites en marchant est de **dresser un état du bâti, des parties communes, du secteur, de l'environnement et de la vie de quartier du groupe concerné**, afin de pointer ce qui fonctionne/ce qui dysfonctionne et que des **engagements concrets** soient pris par les différents acteurs concernés présents lors de ces réunions. La CLCV intervient comme un tiers et a pour rôle

de faciliter les échanges, d'établir une médiation, d'aider les habitants à « prioriser » leurs demandes, leurs revendications, et d'en assurer le suivi sur la durée.

Pour rappel, les visites en marchant constituent l'un des projets spécifiques intégré à la convention liant la CLCV à la commune d'Eybens.

Les visites en marchant sont **différentes des réunions dites en pied d'immeuble que nous initiions tout au long de l'année** et qui font partie intégrante de nos actions dites « de fonctionnement ». L'un de nos champs d'action principal étant le soutien et l'appui aux locataires dans leur cadre de vie, nous développons et favorisons – à Eybens et sur tout le département- l'implication et la dynamique collective des habitants, via l'animation de **collectifs de locataires** (du parc public pour l'immense majorité). Outre la mise en œuvre et la coordination des réunions en pied d'immeuble, l'animation des collectifs de locataires permet également de contrôler les charges locatives des groupes que nous accompagnons, des rencontres entre les locataires et certains prestataires de l'immeuble afin de faire un point et un suivi des prestations en contrat, etc.

[Visite en marchant aux n°82/84/86 Avenue Jean Jaurès - Grenoble Habitat](#)

Sur ce groupe, le manque d'entretien et de propreté des parties communes a été fortement appuyé par les habitants. Ces derniers considèrent à la fois que les prestations intégrées au contrat de ménage ne sont pas toutes respectées par l'entreprise, et déplorent aussi les dépôts sauvages/encombrants aux abords des bâtiments et du local poubelle extérieur, qui déborde très régulièrement. Le bailleur s'était engagé à procéder à une dératisation avant l'été, car plusieurs habitants ont soulevé la présence de rats aux abords des immeubles. Concernant le prestataire en charge du nettoyage des immeubles, nous avons porté la parole des habitants présents en demandant au bailleur Grenoble Habitat de bien vouloir renforcer les contrôles (contradictoires et inopinés) sur ce groupe et en particulier sur la montée qui pose le plus problème.

La CLCV reste en contact ponctuel avec quelques habitants qui nous tiennent informés de l'évolution de la situation et de l'amélioration, ou pas, de leur cadre de vie.

[Visite en marchant aux n°1/3/4 rue Olympe de Gouges L'Essen'ciel puis 6/8 Rue Olympe de Gouges Le Belvedere - IRA 3 F](#)

Présence du Maire et d'élus et des représentants du bailleur, les habitants ont pu exprimer leur volonté de bien vivre dans leur immeuble. Concernant les sujets abordés :

- problème concernant le nombre de places de parkings (insuffisant), tous les box de garage ne sont pas attribués, le bailleur relance une proposition de location aux habitants.
- aménagement des parkings et les voies d'accès aux immeubles est géré par un syndic de copropriété Président de l'Association foncière Urbaine Libre. L'Assemblée Générale des copropriétaires doit prendre des décisions concernant l'aménagement des places de parking qui posent problème au 6/8 rue Olympe de Gouges pour le passage du camion bennes à ordures et les manœuvres de stationnement.

Un habitant a interpellé le bailleur pour le salage de la route au niveau du 6 et 8 de la rue

Union Départementale de l'Isère – Siège Social – 31, rue Alfred de Musset 38100 Grenoble

Siret : 321 044 067 00031 – APE : 9499Z – N° inscription Préfecture : W381001066

Tél. : 04 76 22 06 38 - Fax : 04 76 22 88 41 - Courriel : isere@clcv.org

Association nationale de consommateurs, de défense de l'environnement, d'éducation populaire, association éducative complémentaire de l'enseignement public, représentative des locataires et des copropriétaires – Membre du Bureau Européen des Unions de Consommateurs et de Consumers International

verglacée l'hiver. Le bailleur prendra des dispositions pour faire le nécessaire .

Visite en marchant au 4 avenue d'Échirolles - ACTIS

Une autre visite en marchant s'est organisée dans la résidence fermée Le Mandara au 4 avenue d'Échirolles, le 09 novembre 2022 , avec le bailleur ACTIS, en présence avec des élus. Cet immeuble a été livré en octobre 2021.

Nous avons été sollicité cette année par une habitante de ce groupe que nous avons rencontré lors d'une permanence, qui nous signalait des fuites importantes dans son logement et le traitement tardif de la situation par le bailleur. Nous l'avons accompagnée auprès d'ACTIS car la situation était urgente. C'est pour cela que nous avons ciblé cet immeuble et souhaité la mise en œuvre d'une visite en marchant à cette adresse.

A l'issue de la rencontre, les habitants ont sollicité le représentant du bailleur pour signaler les anomalies et dysfonctionnements concernant parties communes de leur immeuble, la marche d'escalier mal fixée, les luminaires du jardin non fonctionnels, demande concernant la sécurité à la sortie du garage sur la voie publique (demande pour la pose d'un miroir, étudier un emplacement de stationnement dépose minutes pour un taxi).

2) Les temps d'échanges entre habitants mobilisés du réseau CLCV

La CLCV peut mettre en place des temps d'échanges, des ateliers sur des thématiques spécifiques à l'attention de notre réseau, et en fonction des sollicitations qui nous sont remontées.

En 2022, nous avons convenu avec la ville d'animer **début 2023** un atelier-citoyen portant sur la **transition écologique** de manière générale, avec Floriane Duthel, médiatrice de la transition écologique. L'apport de la CLCV Isère sera de communiquer sur les outils pour bien comprendre/lire sa facture d'énergie, le bouclier tarifaire mis en place à l'échelle nationale grâce à la CLCV, comment bien choisir son fournisseur, les pièges à éviter, etc.

3) Bilan des permanences physiques tenues par la CLCV Isère sur la commune d'Eybens

La CLCV tient des permanences physiques à l'attention des habitants d'Eybens d'une durée d'une heure par mois sur dix mois (pas de permanence durant les vacances estivales). Le type d'aide juridique a été réfléchi avec la mairie afin qu'elles soient complémentaires avec la permanence actuelle de l'avocat. Ces permanences sont **gratuites et sans rendez-vous préalable pour les usagers eybinois.**

Ces permanences d'information-conseil sont assurées par une salariée juriste de la CLCV; elles portent sur des thématiques diverses : le **logement (parc public/privé)**, la **copropriété**, le **droit des contrats et de la consommation** , le **budget** (surendettement, maîtrise et suivi du budget), le **droit des personnes et de la famille** (divorces/séparations, successions...)

Le but de ces permanences est de dispenser des premiers conseils juridiques aux personnes reçues, afin qu'elles puissent entreprendre par la suite les démarches elles-mêmes. Si nous

Union Départementale de l'Isère – Siège Social – 31, rue Alfred de Musset 38100 Grenoble

Siret : 321 044 067 00031 – APE : 9499Z – N° inscription Préfecture : W381001066

Tél. : 04 76 22 06 38 - Fax : 04 76 22 88 41 - Courriel : isere@clcv.org

Association nationale de consommateurs, de défense de l'environnement, d'éducation populaire, association éducative complémentaire de l'enseignement public, représentative des locataires et des copropriétaires – Membre du Bureau Européen des Unions de Consommateurs et de Consumers International

l'estimons opportun au vu de la situation, cela peut déboucher ensuite sur un accompagnement et un suivi de dossier (la CLCV intervient alors en tant que « représentante » de la personne accompagnée) mais l'habitant devra alors au préalable adhérer à la CLCV Isère.

- Nos permanences :

- en janvier : mercredi 19 à l'Illade de 16h30 à 17h30
- en février : le lundi 7 aux Coulmes de 10h à 11h
- en mars : le mercredi 16 de 16h30 à 17h30 à l'Illade
- en avril : le lundi 4 aux Coulmes de 10h à 11h
- en mai : le mercredi 18 à l'Illade de 16h30 à 17h30
- en juin : le lundi 13 aux Coulmes de 10h à 11h

Les permanences ont été suspendues comme convenu pendant la période estivale.

- en septembre : le mercredi 21 aux Coulmes de 16h30 à 17h30
- en octobre : le lundi 3 à l'Illade de 10h à 11h
- en novembre : le mercredi 16 aux Coulmes de 16h30-17h30
- en décembre : le lundi 5 à l'Illade de 10h-11h

- Nombre de personnes accompagnées et type d'interpellations :

La CLCV a assuré pour l'instant neuf permanences sur les dix, au moment où le bilan vous est rendu.

Par ailleurs, nous avons été contactés par plus d'une **quarantaine d'eybinois**, en dehors des permanences, principalement par téléphone dans le cadre des permanences téléphoniques que nous réalisons tous les après-midis sauf les mercredis, mais nous avons aussi reçu certaines sollicitations par mail sur notre boîte mail générique isere@clcv.org. Nous avons cette année, créé un nouveau site internet qui permet aux usagers de mieux nous connaître.

Nous relevons une bonne fréquentation des permanences. Nous avons en effet reçu dix personnes, sans compter la permanence de décembre puisque celle-ci n'a pas encore été réalisée au moment où nous rendons le bilan d'activités. La communication sur la tenue des permanences fonctionne, et doit continuer d'être pérenne, avec tous les moyens et supports à disposition : site de la ville, équipements communs (Mairie, Maisons des Habitants...). Nous transmettons également à notre réseau eybinois les plannings des permanences lorsque ces derniers sont validés, et les affichons parfois dans les tableaux d'affichage des halls lorsque cela est possible.

Concernant le type d'interpellation, nous sommes toujours très sollicités sur des problématiques liées au **logement** : la dégradation du bâti, travaux à réaliser dans le logement, question sur les réparations locatives et l'entretien courant du locataire en cours de bail, l'évolution des charges, la gestion de proximité et le lien avec les prestataires, par des locataires du **parc public** mais également quelques locataires du **parc privé**.

Nous avons été sollicités par six locataires du parc public et un locataire dans le privé.

Union Départementale de l'Isère – Siège Social – 31, rue Alfred de Musset 38100 Grenoble

Siret : 321 044 067 00031 – APE : 9499Z – N° inscription Préfecture : W381001066

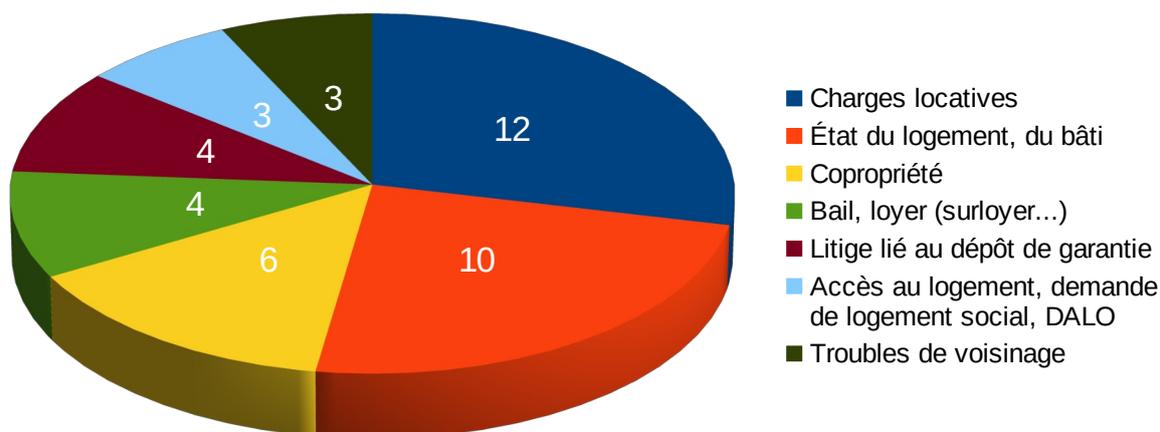
Tél. : 04 76 22 06 38 - Fax : 04 76 22 88 41 - Courriel : isere@clcv.org

Association nationale de consommateurs, de défense de l'environnement, d'éducation populaire, association éducative complémentaire de l'enseignement public, représentative des locataires et des copropriétaires – Membre du Bureau Européen des Unions de Consommateurs et de Consumers International

Nous avons été interpellés par deux **copropriétaires** et un **propriétaire bailleur** sur des questions de charges de copropriété, d'impayé de loyer de la part du locataire. Nous n'avons pas été sollicités pour le moment, fin novembre, sur des litiges liés au droit des contrats/de la consommation, mais cela a été le cas en revanche lors de nos permanences téléphoniques.

Nous avons reçu, au total (**dans le cadre des permanences tenues sur Eybens et à l'occasion de nos permanences téléphoniques/sollicitations mails et courriers à notre siège**), **quarante deux sollicitations en 2022.**

Vous trouverez le détail des types de sollicitations dans le **diagramme ci-après.**



Nous relevons que la communication sur les actions pouvant être menée par la CLCV, se développe sur Eybens et notamment en Maison des Habitants puisqu'un nombre non négligeable d'habitants a pris contact avec notre structure après y avoir été redirigé par les Maisons des Habitants ou travailleurs sociaux œuvrant sur la commune.

Nous avons été particulièrement sollicités cette année sur l'évolution des prix du gaz et de l'électricité et une crainte des habitants de voir leurs charges évoluer. Nous avons rappelé les conditions de mise en place du bouclier tarifaire et son extension (le blocage des prix du gaz pour les logements raccordés à une chaufferie collective), initié grâce à la CLCV suite à d'âpre négociations avec les fournisseurs et le gouvernement à l'échelle nationale mais aussi sur les gestes quotidiens d'économie d'énergie.

La CLCV, acteur clef de la concertation locative HLM

Nous rappelons enfin que la CLCV est actrice de la **concertation locative** auprès de tous les **bailleurs implantés sur le territoire d'Eybens** et a ainsi pu faire remonter les problématiques et dysfonctionnements constatés sur le territoire via sa présence :

- aux **Conseils d'Administration et de surveillance** des bailleurs sociaux,
- aux **Conseils de concertation locative** de ces mêmes bailleurs, afin de négocier des améliorations et une meilleure concertation entre les locataires et les bailleurs.

Union Départementale de l'Isère – Siège Social – 31, rue Alfred de Musset 38100 Grenoble

Siret : 321 044 067 00031 – APE : 9499Z – N° inscription Préfecture : W381001066

Tél. : 04 76 22 06 38 - Fax : 04 76 22 88 41 - Courriel : isere@clcv.org

En tant qu'**association représentative des locataires**, l'action de la CLCV dans ce cadre permet aux locataires de logements sociaux de bénéficier du rayonnement des négociations obtenues :

- la participation (en 2021) à un **groupe de travail sur la négociation d'une grille de vétusté** avec Pluralis, déterminant la durée de vie des équipements d'un logement.

Les discussions se sont poursuivies sur 2022, avec Pluralis, dans le but de parvenir à l'élaboration conjointe d'une grille de vétusté. Celle-ci devrait voir le jour d'ici la fin de l'année ou début 2023 (le calendrier a été retardé en raison des contraintes sanitaires au départ puis les Élections des Fédérations des locataires en 2022) ;

- la participation (2022) à des **groupes de travail avec ACTIS portant sur la mise en place d'un accord collectif sur les portes blindées** ;

- la participation au **groupe de travail avec Alpes Isère Habitat portant sur la création d'un protocole de mise en œuvre du relogement des locataires en cas de démolition de leur logement** ;

- la participation à un **accord locatif inter-bailleurs (ABSISE) sur l'individualisation des frais de chauffage**.

Notre participation au réseau de la GUSP

Depuis de nombreuses années, la CLCV est impliquée dans le pôle ressource de la GUSP et participe à ses travaux tout en mobilisant les habitants avec lesquels elle travaille. La thématique déterminée pour 2022 porte sur la « *Transition écologique et énergétique au quotidien* ». La CLCV participe aux groupes de travail menés tout au long de l'année avec le réseau ainsi qu'à l'organisation des rencontres avec les divers partenaires, en vue de la Journée annuelle d'échanges du 09 Novembre.

Conclusion et perspectives

L'action de la CLCV en 2022 a permis de pérenniser les missions existantes et de développer de nouvelles actions auprès notamment des locataires du parc public et des copropriétaires, dans la continuité de celles engagées les années précédentes.

Nous pensons qu'il est nécessaire que le travail de connaissance et la reconnaissance de notre projet associatif d'éducation populaire auprès des habitants se poursuive. A ce titre, nous souhaitons **développer l'organisation de visites en marchant sur la commune d'Eybens pour 2022 et en prévoir davantage**. Nous rappelons que ces temps d'échange sont **fondamentaux** : ils favorisent notre implantation, permettent aux habitants de mieux nous identifier, de connaître notre rôle et nos champs d'intervention. Il est donc important que ces actions perdurent, dans des secteurs clés qu'il conviendra de déterminer ensemble.

Nous rappelons également que ces visites en marchant **ne poursuivent pas le même objectif que les pieds d'immeuble qui se tiennent sur les sites identifiés, auprès des collectifs de locataires que nous suivons déjà, affiliés à la CLCV. Les visites en marchant complètent ces pieds d'immeuble** et sont organisées sur des groupes déterminés par la commune, notamment dans le but d'évoquer les problématiques propres au bâti, aux espaces communs, qui sont de la compétence du bailleur mais également de la ville. Sont évoquées lors de ces temps, les questions de voirie, aménagements urbains, nuisances sonores et incivilités, qui peuvent être de la compétence de plusieurs acteurs : la ville d'Eybens, la METRO, la police municipale, la gendarmerie...

Nous proposons donc de poursuivre les actions menées jusqu'alors en prenant le temps d'en redéfinir les contours ensemble si vous le souhaitez, toujours dans un souci de développer au mieux la **citoyenneté active et la montée en compétences des habitants sur les sujets qui les concernent**.

La poursuite des visites en marchant, des permanences d'information-conseil et des ateliers-citoyens nous apparaît important à ce titre. Aussi, si nous cherchons d'abord à développer l'action et la dynamique collective à travers la gestion et le suivi des pieds d'immeuble des collectifs d'habitants, des visites en marchant, l'apport juridique personnel pour donner aux usagers les moyens d'agir par eux-même constitue aussi un axe fort de notre mission.

De part notre expertise et notre polyvalence, nous pouvons être compétents et répondre à des attentes/besoin au delà des problématiques de logement/droit de la propriété/consommation. Notre participation aux groupes de travail GUSP et les échanges avec les différents partenaires tel que la Métropole, les bailleurs, communes, nous permet d'aiguiller les usagers sur des sujets spécifiques tel que la gestion des déchets sauvages/encombrants, la maîtrise des consommations d'énergie.

Nous rappelons enfin que la CLCV est toujours labellisée **Point Conseil Budget** depuis 2020. A ce titre, les usagers rencontrant des difficultés budgétaires, financières, bancaires, peuvent nous contacter tous les après-midi sur la ligne téléphonique dédiée au PCB et être reçus dans nos locaux. Nos permanences sont assurées par une salariée de formation CESF et une bénévole ancienne CESF également.

Enfin, nous pensons qu'il est opportun de **renforcer toujours la communication** sur la tenue de

Union Départementale de l'Isère – Siège Social – 31, rue Alfred de Musset 38100 Grenoble

Siret : 321 044 067 00031 – APE : 9499Z – N° inscription Préfecture : W381001066

Tél. : 04 76 22 06 38 - Fax : 04 76 22 88 41 - Courriel : isere@clcv.org

Association nationale de consommateurs, de défense de l'environnement, d'éducation populaire, association éducative complémentaire de l'enseignement public, représentative des locataires et des copropriétaires – Membre du Bureau Européen des Unions de Consommateurs et de Consumers International

des permanences afin que les eybinois soient informés de l'existence de ces permanences et que ces dernières rencontrent encore plus de monde.

Union Départementale de l'Isère – Siège Social – 31, rue Alfred de Musset 38100 Grenoble

Siret : 321 044 067 00031 – APE : 9499Z – N° inscription Préfecture : W381001066

Tél. : 04 76 22 06 38 - Fax : 04 76 22 88 41 - Courriel : isere@clcv.org

Association nationale de consommateurs, de défense de l'environnement, d'éducation populaire, association éducative complémentaire de l'enseignement public, représentative des locataires et des copropriétaires – Membre du Bureau Européen des Unions de Consommateurs et de Consumers International

CONVENTION RELATIVE A L'ACCUEIL D'ENFANTS SCOLARISES A L'INSTITUT MEDICO ÉDUCATIF (IME la CLÉ DE SOL) DANS LES LOCAUX DE L'ÉCOLE DU VAL

Vu la Loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (articles L112-1 et suivants),

Vu le Décret 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements mentionnés à l'Article L351-1 du code de l'éducation et les établissements et services médico-sociaux mentionnés aux 2° et 3° de

l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'Arrêté du 2 avril 2009, relatif à la création et à l'organisation des unités d'enseignement des établissements et services médico-sociaux ou de santé

La commune d'Eybens, accueille dans les locaux de l'école élémentaire du Val située 1 (école) et 3 (restaurant scolaire), rue du 19 Mars 1962 à Eybens, des enfants de 6 à 12 ans de l'Institut Médico-Educatif « la Clé de sol » sur des temps périscolaires.

Il est convenu entre :

- La ville d'Eybens, représentée par son Maire, Monsieur Nicolas RICHARD
- L'Institut Médico-Educatif « la clé de Sol » (association APAJH 38) situé 1 rue de l'industrie 38320 Eybens, représenté par sa directrice Madame Céline STUMPF

Article 1 – La présente convention a pour objectif, en application des circulaires interministérielles sur l'intégration, de permettre à des enfants, orientés en établissement spécialisé, de participer à des activités en milieu ordinaire, tout en bénéficiant d'un accompagnement spécialisé.

Elle vaut autorisation d'occupation des locaux de l'école et du restaurant scolaire du val, précise les modalités d'accueil des enfants scolarisés à l'IME la clé de sol ainsi que les objectifs pédagogiques et partenariaux retenus : Permettre la socialisation et l'inclusion des enfants accueillis à l'IME la clé de sol, sensibilisation les enfants à la différence, développer leur adaptation au sein d'un environnement ordinaire : l'école, favoriser la mixité scolaire,

développer les compétences civiques et les relations sociales entre enfants, partager les pratiques entre professionnels , proposer et partager des activités adaptées à tous.

Article 2 – Période de mise à disposition

Les locaux sont mis à disposition de l' institut Medico Éducatif tous les jours pendant la période scolaire de 11h45 à 13h30.

Article 3 – Conditions d'utilisation

1/ Capacité d'accueil

Le nombre d'enfants présent lors de la pause méridienne est limité à 11 au maximum. L'établissement réservera les repas selon le règlement intérieur en vigueur du dispositif mis en œuvre par la ville.

2/ Dispositions relatives à la sécurité et au fonctionnement des lieux :

La structure IME la clé de sol :

- reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant les risques de dommages des enfants et des intervenants du service spécialisé durant les activités, lors des sorties et voyages organisés dans et en dehors de l'établissement.

- les déplacements des enfants entre l'IME, l'école et/ou le restaurant scolaire seront assurés par le personnel spécialisé. Durant le temps d'accueil, les enfants restent sous la responsabilité de la structure.

- Les enfants sont sous la responsabilité des professionnels de l'Institut Medico Educatif « La Clé de Sol », les interventions sont organisées et partagées avec les animateurs de la ville. Le règlement intérieur de l'école du val est en vigueur pendant le temps de pause méridienne.

- Les enfants de l'école du Val, s'ils le souhaitent et avec l'accord de leurs parents, sont invités à partager un temps collectif selon un planning défini entre les deux institutions.

- Une participation financière pour des dépenses pédagogiques (petit matériel pour les activités par exemple) pourra être prévue par la structure.

3/ Modalités d'accès au service de restauration

- Les enfants de l'IME bénéficient du service de restauration scolaire dans les mêmes conditions que les autres élèves de l'école élémentaire du Val.

- Le tarif applicable est fixé pour l'année scolaire 2022-2023 à 6,13 euros. L'institut Médico-Educatif s'engage à régler le repas des enfants auprès du service finances de la ville d'Eybens. Cette tarification sera applicable jusqu'à modification par délibération.

Article 4 – Durée et condition de renouvellement

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2022/2023 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, signifiée un mois au moins à l'avance.

Article 5 – Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 6 – Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée :

- par la Ville à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux liés au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public par lettre recommandée adressée à l'association.

- Par l'association en cas de force majeure dûment constatée et signifiée à l'école et à la commune par lettre recommandée.

- à tout moment par la commune si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par cette convention.

Article 7 – Litiges

En cas de litige, et à défaut d'accord intervenu entre les parties, ce dernier sera porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble

La présente convention est établie en 2 exemplaires

Fait à Eybens le :

La Directrice de l'Institut Medico Éducatif

Le Maire d'EYBENS

Céline STUMPF

Nicolas RICHARD

CONVENTION RELATIVE A L'ACCUEIL D'UNE CLASSE EXTERNALISÉE DE L'INSTITUT D'ÉDUCATION MOTRICE DANS LES LOCAUX DE L'ÉCOLE DES RUIRES A EYBENS

Vu la Loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (articles L112-1 et suivants),

Vu le Décret 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements mentionnés à l'Article L351-1 du code de l'éducation et les établissements et services médico-sociaux mentionnés aux 2° et 3° de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'Arrêté du 2 avril 2009, relatif à la création et à l'organisation des unités d'enseignement des établissements et services médico-sociaux ou de santé.

Il est convenu entre :

La Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale, représentée par Monsieur GROS, directeur académique des services de l'Éducation nationale

L'Association de Paralysés de France, représentée par Madame BRATESCU, Directrice du pôle enfance Isère

La Ville d'EYBENS, représentée par Monsieur RICHARD

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 – La présente convention vaut autorisation d'occupation des locaux de l'école élémentaire des Ruire et précise les périodes et modalités de mise à disposition de ces locaux par une classe externalisée de l'établissement IEM situé 100, Chemin Malsouche 38 340 Voreppe.

L'inclusion, conformément à la loi de 2005, a pour but de favoriser le maintien en milieu ordinaire, de jeunes orientés en Institut d'Éducation Motrice.

Pour chaque élève, le projet d'inclusion sera élaboré en équipe de suivi et de scolarisation (ESS) et dans le cadre de son Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS), ce qui nécessite de faire appel à l'enseignant référent. Ce projet s'inscrit dans le cadre du projet pédagogique de l'unité d'enseignement, soumis à l'accord de l'Inspection de l'Éducation Nationale chargé de l'Adaptation scolaire de la scolarisation (ASH).

Il précisera les objectifs de l'inclusion, les adaptations nécessaires et les modalités d'évaluation du projet.

Un emploi du temps sera joint, précisant les horaires et les modalités d'accueil des élèves.

Article 2 – Biens mis à disposition :

Sont mis à disposition de l'Association, les biens immobiliers suivants, propriété de la commune :

Salles et espaces communs de l'école dont la liste est détaillée en annexe 1

Article 3 – Période de mise à disposition :

Les locaux sont mis à la disposition de l'Association pendant la période suivante :

Du 30 août 21 au 06 juillet 2022, tous les jours pendant la période scolaire de 8h30 à 16h30 et le mercredi matin de 8h30 à 12h. Les enfants prendront leur repas au restaurant scolaire tous les jours sauf le mercredi. Les enfants seront présents la première semaine des petites vacances d'automne et d'Hiver. La commune d'Eybens organisant son temps scolaire sur 4 jours depuis septembre 2018, l'association sera seule utilisatrice des locaux de l'école le mercredi matin.

Article 4 – Dispositions relatives à l'entretien le mercredi :

La commune n'assurera pas d'entretien dans l'école le mercredi. L'association s'engage à assurer l'entretien des espaces occupés par leur soin si cela le nécessite.

Article 5 – Responsabilité

L'IEM reconnaît avoir souscrit une assurance pour les élèves.

Article 6 – Conditions d'utilisation

1/ Capacité d'accueil

Les effectifs accueillis dans l'enceinte des locaux s'élèvent à 14 élèves. Une liste du personnel susceptible d'intervenir dans le cadre de la classe externalisée est jointe en annexe. Une personne référente sera nommée et mentionnée en tant que telle dans la liste fournie.

2/ Dispositions relatives à la sécurité et au fonctionnement des lieux :

L'organisateur :

- reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant responsabilité civile et ses biens propres, ainsi que tout dommage pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition. Un document mentionnant la police souscrite devra être fourni en annexe.

- reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le chef d'établissement. Il sera informé dès la rentrée aux consignes d'évacuation ainsi qu'au PPMS sous la responsabilité du chef d'établissement.

- reconnaît avoir constaté, avec un technicien ou agent habilité, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

- reconnaît avoir procédé à une visite des locaux et des voies d'accès qui seront utilisées avec une personne désignée par le chef d'établissement.

- s'engage à faire respecter les consignes de fonctionnement du bâtiment

- s'engage à assurer la surveillance des locaux et des voies d'accès, le contrôle des entrées et sorties des participants et à faire respecter les règles de sécurité.

Les déplacements des enfants entre l'IEM et l'école seront assurés par l'IEM. Durant le temps d'accueil, les enfants restent sous la responsabilité de l'IEM.

Les élèves et les accompagnants seront soumis, au règlement intérieur de l'école. A ce titre ils doivent se soumettre aux instructions données par le directeur ou la directrice de l'école. En cas de manquement aux dispositions du règlement intérieur de l'école, soit des élèves soit du personnel de l'IEM, il sera possible pour le directeur/ la directrice de l'école de demander à l'IEM que des sanctions soient prises. En cas de nécessité le directeur/ la directrice de l'école est habilitée à prendre toutes les mesures conservatoires qu'il jugera utile pour protéger les enfants, l'enseignant et les accompagnants.

3/ Conditions financières de la mise à disposition des locaux le mercredi

Une participation financière de 80 euros sera demandée à l'association. Elle correspond au coût de la consommation estimée des fluides (gaz, électricité) pour les mercredis matin occupés et ce durant la période de chauffe de l'établissement.

Article 6 - Ce projet est révisable à tout moment, à la demande soit de l'IEM, soit de l'école. Des réunions régulières et formalisées assureront le suivi du projet, et ce au moins trois fois par an.

Article 7 – Durée et conditions de renouvellement

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2022-2023 soit du 1er septembre 2022 au 06 juillet 2023 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, signifiée un mois au moins à l'avance.

Article 8 – Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 9 – Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée :

- par la Ville à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux liés au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public par lettre recommandée adressée à l'association ;
- par l'association en cas de force majeure dûment constatée et signifiée à l'école et à la commune par lettre recommandée.
- à tout moment par la commune si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par cette convention.

Article 10 – Litiges

En cas de litige, et à défaut d'accord intervenu entre les parties, ce dernier sera porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

La présente convention est établie en quatre exemplaires originaux

Fait à Eybens, le

Monsieur le Directeur académique

Madame la Directrice de l'IEM

Patrice GROS

Eugenia BRATESCU

Monsieur le Maire d'Eybens

Nicolas RICHARD

LISTE DES ANNEXES

- ANNEXE 1 : Horaires de fonctionnement de la classe externalisée
- ANNEXE 2 : Locaux et voies d'accès mis à disposition
- ANNEXE 3 : Personnels susceptibles d'intervenir dans les locaux mis à disposition
- ANNEXE 4 : Liste du mobilier fourni par le DIEM
- ANNEXE 5 : Consignes de sécurité incendie et d'évacuation des locaux
- ANNEXE 6 : Dispositions relatives à l'entretien des locaux le mercredi
- ANNEXE 7 : modalités relatives au service de restauration scolaire

ANNEXE 1

Horaires de fonctionnement de la classe externalisée de l'IEM **Année : 2022-2023**

La classe externalisée fonctionnera les lundis, mardis, jeudis et vendredis selon les horaires scolaires, soit pour l'école élémentaire des Ruires de 8h30 à 11h45 et de 13h45 à 16h30, les mercredis de 8h30 à 12h.

Pour des raisons de transport, l'arrivée et le départ des enfants de l'IEM pourra se faire en « décalé ».

Pendant la pause méridienne, les enfants prendront leurs repas au restaurant scolaire de l'école.

ANNEXE 2

Locaux et voies d'accès mis à disposition

Les locaux suivants sont mis à disposition de l'association :

1. La salle dédiée à la classe
2. La salle dite « de langues » pour les rééducations kinésithérapeutiques
3. La petite salle à droite de la classe « RASED » pour les rééducations orthophoniques et ergonomiques
4. L'interclasse
5. Les toilettes adaptées
6. La salle de restauration scolaire
7. La cour de récréation

L'association aura accès à l'ensemble des locaux de l'école en s'assurant au préalable de la disponibilité de ces locaux avec l'équipe enseignante.

Plus ponctuellement, l'association aura accès à la salle polyvalente et de la salle 6 de l'école maternelle.

Pour des raisons d'accès à l'alarme incendie, l'association aura accès au bureau de la Directrice.

Les accès s'effectueront par la rampe d'accès.

ANNEXE 3

Personnel de l'IEM susceptible d'intervenir dans le cadre de la classe externalisée

Personnel spécifiquement dédié à l'encadrement et aux prises en charge individuelles ou collectives sera le suivant :

- Madame Céline CAMY, Monitrice-Educatrice et Coordinatrice du groupe
- Monsieur J-Marc LEGRAND, Instituteur Spécialisé détaché auprès du DIEM
- Madame Anne-Julie GUILLAUD, Agent de soins
- Madame Marjorie MELAN, Agent de soins
- Madame Charlotte NEYRAT Orthophoniste
- Madame Marielle GONCALVES, Ergothérapeute
- Monsieur Guillaume CHENEBOBON, Psychologue
- Madame Alice DUCLERQ, Kinésithérapeute
- Madame Sandrine ROUGERIE, Kinésithérapeute libérale
- Madame Elia DESOMBES, Kinésithérapeute libérale

Selon les activités, besoins spécifiques et coopérations, d'autres professionnels pourraient être amenés à intervenir :

- Monsieur Gaëtan CALDARA, Enseignant EPS
- Madame Martine ROUX, Assistante de Service Sociale
- Madame Julie FOREST, Infirmière
- Monsieur Michel BASTIAN, Administrateur réseau informatique 06 37 97 45 29
- Monsieur Pierre-Gwénaél BARD, Ingénieur/référent qualité 06 84 67 31 44
- Madame Marie LEITA, Chef de Service 06 77 80 06 68
- Madame Anne-Lise IBOS, Directrice Adjointe 06 78 60 37 90
- Madame Eugenia BRATESCU, Directrice 04 76 25 91 20

Des ajouts pourront donc être faits à cette liste selon une procédure à définir.

ANNEXE 4

Liste du mobilier fourni par l'IEM

MATERIEL	QUANTITE
Cloisons modulables	1
Plan « Bobath » 120 cm	1
Lève-personne avec filet	1
Table à roulette	1
Grande table 250 cm	1
Tables pour ordinateurs	5
Chaises pliantes	5
Tabourets à roulette	9
Armoires	2
Armoire à pharmacie	1
Petit frigo	1
Placard mural	1
Vestiaire	1
Imprimante	1
Scanner	1
Tableau mural	4
Tables individuelles réglables en hauteur sans encoches	1
Tables individuelles réglables en hauteur avec encoches	5
Tables 120 cm réglable en hauteur	5
Chaises adaptées	5
Chaises ordinaires	1
Ordinateurs portables	4
Ordinateur fixe	1
Casques	5
Grand écran ordinateur	1
Barres parallèles	1
Way up	1
Chaises trip trap	8
Chaises shlapp	6
Miroir	1
Table individuelle réglable en hauteur shlapp	1

Le matériel de type fourniture n'est pas mentionné, de même que les abonnements techniques (téléphonie par exemple) ainsi que le petit matériel adapté (couverts, tapis...).

Ce matériel sera étiqueté « DIEM ».

ANNEXE 5

Consignes de sécurité incendie et d'évacuation des locaux

Dès le déclenchement de la sirène d'alarme incendie, la directrice (le lundi-mardi-jeudi et vendredi) ou le responsable de l'association (le mercredi) :

1- organise l'évacuation par les sorties de secours les plus proches. Le rassemblement se fera dans la cour.

2- le responsable du jour doit s'assurer que l'ensemble des locaux soient évacués et vérifie que les portes des classes soient fermées et alerte les pompiers (18)

Toute réintégration des locaux est interdite sans l'autorisation expresse d'un responsable de la commune ou du commandant des opérations de secours des sapeurs-pompiers. Seules ces personnes pourront ré armer le système de sécurité incendie.

ANNEXE 6

Dispositions relatives à l'entretien des locaux le mercredi

Les élèves eybinois ont classe le lundi, mardi, jeudi et vendredi. L'entretien des locaux ces jours-là sera effectué par la commune.

- Le mercredi, l'entretien incombera à l'association si cela le nécessite

Pour les espaces mis à disposition de l'association, les missions d'entretien seront les suivantes :

- vider les poubelles, corbeilles
- collecte et évacuation des déchets dans les espaces prévus à cet effet
- balayage et nettoyage des sols si besoin notamment en cas de pluie ou de neige

ANNEXE 7

Modalités relatives au service de restauration scolaire

L'association utilisera le service de restauration scolaire de l'école les lundi, mardi, jeudi et vendredi sur les horaires d'ouverture habituels.

Les élèves devront être inscrits à la restauration en début d'année par l'association et informera le service éducation des effectifs.

Tarification des repas :

Les élèves et le personnel encadrant de l'association se verront appliqués un tarif unique s'élevant à 6,13 euros .



Convention de partenariat « Spectacles »
Dispositif « Pass'Région »
Campagnes 2022/2023, 2023/2024, 2024/2025, 2025/2026, 2026/2027

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales
 VU Le budget de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
 VU La délibération n° CP-2022-02 / 11-99-6422 du 11 février 2022 de la Commission permanente du Conseil régional relative au Pass'Région,

Entre :

- d'une part

la **REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**, dont le siège est situé 1, esplanade François Mitterrand CS 20033 – 69269 Lyon Cedex 02, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Laurent WAUQUIEZ, dûment habilité,

Désignée ci-après « la Région »

Et

- d'autre part

Réservé à la Région Auvergne-Rhône-Alpes
N° de partenaire :

Dénomination du partenaire :

Situé (adresse siège social) :

Représenté par :

agissant en qualité de Responsable ayant capacité à engager la structure

N° de SIRET : NumSiret

Désigné ci-après « le partenaire »

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser le cadre juridique et financier du partenariat entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et les partenaires « spectacle » pour le dispositif Pass'Région. Elle est applicable à compter de sa signature conjointe par le partenaire et la Région.

Les modalités financières et techniques qui ne sont pas exposées dans cette convention sont communiquées au partenaire en amont de chaque campagne au travers des **conditions générales de partenariat**.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

Obligations générales du dispositif

Le partenaire s'engage à accepter le paiement par le Pass'Région du premier au dernier jour de la campagne de référence.

Le Pass'Région est nominatif et individuel. Les avantages auxquels il donne accès, ne sont accordés qu'au seul bénéficiaire.

Le Pass'Région est réservé à un usage personnel. Toutefois, la Région autorise son usage collectif dans un cadre pédagogique, sous réserve de l'accord du bénéficiaire.

Le partenaire veille à ne pas détenir le Pass'Région ou les identifiants en lieu et place du bénéficiaire.

Le partenaire s'engage à ne verser aucune contrepartie en nature ou en espèces à quiconque (bénéficiaire, établissement partenaire, etc....) sur présentation du Pass'Région.

Respect des conditions d'utilisation de l'avantage « spectacles »

Le partenaire s'engage à accepter le Pass'Région au titre du paiement total ou partiel d'une entrée ou d'un abonnement sur toute la programmation de l'année, y compris pour des spectacles qui se dérouleraient sur les mois de juillet et d'août, dès lors que la transaction est réalisée sur la période de campagne de référence.

Il s'engage à communiquer ses tarifs à la Région pour le public des 16-25 ans et à débiter le Pass'Région du bénéficiaire du tarif préférentiel consenti pour les jeunes.

Contrôles et sanctions

La Région réalise des audits aléatoires auprès des partenaires afin de s'assurer du respect des obligations précédemment décrites. A cette fin, le partenaire tient à la disposition de la Région tous les documents budgétaires et comptables liés à l'utilisation de l'avantage « spectacles ». En cas de non-respect des termes de la convention, la Région est en droit d'exiger du partenaire le remboursement des sommes indûment perçues et peut également procéder à la résiliation du partenariat.

Assurance

Le partenaire doit être assuré pour tous les dommages pouvant survenir au public, ainsi qu'au matériel mis le cas échéant à sa disposition par la Région (vol, foudre, incendie pouvant survenir dans les locaux qu'il occupe).

Responsabilité

Le Pass'Région étant nominatif et individuel, le partenaire comparera systématiquement l'identité du bénéficiaire avec le nom et la photographie du jeune figurant sur le Pass'Région et s'engage à refuser l'utilisation de l'avantage « spectacles » à toute personne ne fournissant pas de justificatif d'identité dans le respect de la réglementation relative à la protection des données personnelles et conformément à l'Annexe « Données Personnelles » de la présente Convention.

Le partenaire assume la responsabilité en cas d'acceptation et utilisation de l'avantage « spectacles » non conformes aux obligations et engagements mentionnés dans l'article 2 de la présente convention.

Promotion du dispositif

Le partenaire s'engage à s'investir activement dans la promotion du Pass'Région.

Les coordonnées du partenaire (raison sociale, adresse postale, courriel de contact, numéro de téléphone et adresse du site internet) seront publiées sur le site internet de la Région pour permettre aux bénéficiaires de rechercher et localiser le

partenaire. Ces coordonnées pourront être également indiquées sur tout support de communication édité par la Région pour la promotion du dispositif

Le partenaire doit faire état de sa participation au dispositif Pass'Région au travers de ses documents et supports de communication, d'information et de promotion. Il indique notamment, sur tout support de communication, que le dispositif est financé par la Région.

Il veille à mettre à la disposition des jeunes toute documentation fournie par la Région sur le dispositif Pass'Région.

Bons Plans

Au travers du dispositif Pass'Région, une attention particulière est portée sur la proposition significative et régulière de bons plans par les partenaires. Ainsi, le partenaire s'engage à proposer un minimum de deux bons plans par campagne. Ces offres peuvent se décliner sous diverses formes : réductions tarifaires, places offertes pour le jeune et un accompagnant, organisation d'un événement autour du Pass'Région ...

Changement de coordonnées et informations diverses

Le partenaire dispose d'un espace personnel sur le site internet de la Région. Toute modification de coordonnées du partenaire pendant la durée de la convention (changement de président(e), changement d'adresse mail...) doit être notifiée à la Région via cet espace dans la rubrique prévue à cet effet.

Toute autre modification (fin d'activité, changement de coordonnées bancaires...) doit être signalée dans les meilleurs délais par courrier adressé au Service Jeunesse du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes - 1, esplanade François Mitterrand CS 20033 – 69269 Lyon Cedex 02 / ou par mail à l'adresse : passregion@auvergnerhonealpes.fr

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DE LA REGION

Mise à disposition de la solution de paiement

La Région s'engage à fournir aux partenaires une solution de paiement adaptée à leur usage et à leurs contraintes.

Les modalités de cette mise à disposition sont prévues aux conditions générales de partenariat portées à la connaissance du partenaire et acceptées lors de sa demande de partenariat.

Accompagnement des partenaires

La Région veille à l'information régulière des partenaires sur le dispositif.

Elle s'assure, par l'intermédiaire du prestataire de service retenu, d'apporter la formation à l'utilisation de la solution de paiement. Une assistance technique soit téléphonique soit via un formulaire en ligne est également proposée au partenaire pour toute difficulté rencontrée dans l'utilisation du système de paiement.

Remboursement du partenaire

La Région s'engage à rembourser régulièrement au partenaire les sommes dépensées par les jeunes au titre de l'avantage « spectacles », ceci dans la limite des montants alloués et conformément aux dispositions de l'article 2 de la présente convention.

Un relevé détaillé des transactions remboursées est disponible dans l'espace personnel du partenaire sur le site internet de la Région.

Bons plans

La Région s'engage à instruire, valider et mettre en ligne sur ses outils de communication numériques les propositions de bons plans du partenaire.

Animation du dispositif

Sur demande du partenaire et strictement dans le cadre de l'animation du Pass'Région, la Région s'engage à lui communiquer les coordonnées des référents des établissements affiliés au dispositif.

ARTICLE 4 : EVOLUTIONS DU DISPOSITIF PASS'REGION

Toute évolution du dispositif Pass'Région relative au public éligible, aux avantages et aux modalités de gestion s'impose au partenaire sans qu'il soit nécessaire de signer un avenant à la présente convention. Le partenaire est informé des évolutions en amont de la mise en œuvre de chaque nouvelle campagne.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention annule et remplace tout autre document de même nature en cours. Elle prend effet à la date de sa signature et prend fin au dernier jour de la campagne 2026/2027.

ARTICLE 6 : RESILIATION DU PARTENARIAT

La Région peut résilier à tout moment la présente convention en cas de manquement du partenaire à ses obligations contractuelles ou à toute autre obligation légale. Dans ce cas, la Région avertit le partenaire par lettre recommandée avec accusé de réception un mois avant la date effective de la résiliation.

La Région peut également résilier le partenariat à tout moment, sans indemnité, pour un motif d'intérêt général. Elle en informe alors le partenaire par courrier, sous réserve de l'observation d'un préavis d'un mois.

Le partenaire peut décider à tout moment de mettre un terme à son partenariat par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région sous réserve de l'observation d'un préavis d'un mois.

Toute dénonciation ou résiliation de la présente convention par l'une ou l'autre des parties fait l'objet d'un arrêté des comptes, établi en commun pendant la période de préavis ou en tout état de cause au plus tard trois mois suivant la décision de résiliation.

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

Fait en deux exemplaires

A _____, le

Pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil régional
Et par délégation,

La directrice de la jeunesse, de la santé,
du sport et du handicap,

Lucile PENDARIAS

Pour le partenaire, et agissant en qualité
de.....

.....
(Nom/Prénom)

(signature et cachet)

Annexe à la Convention de Partenariat 2022-2027
« Données personnelles »
Dispositif Pass'Région

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Au sens du RGPD, les termes suivants sont ainsi définis :

- a) le « *responsable du traitement* » est l'entité qui détermine les finalités et les moyens du traitement de données personnelles. Dans ce cadre, c'est la Région qui est responsable de traitement.
- b) le « *sous-traitant* » est la personne physique ou morale (entreprise ou organisme public) qui traite des données pour le compte d'un autre organisme (« le *responsable de traitement* »), dans le cadre d'un service ou d'une prestation.

Les Partenaires de la Région sont, au sens du RGPD, des sous-traitants de la Région pour « *gérer l'utilisation des avantages du Pass'Région : traçabilité des transactions, débits sur le solde des jeunes et compensation financière des partenaires* » comme cela est inscrit dans la [Notice d'Information de Protection des Données personnelles du Pass'Région](#).

ARTICLE 2 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, la Région et le Partenaire sont tenus de respecter la réglementation en vigueur relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après le « RGPD ») et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

En cas d'évolution de la législation sur la protection des données à caractère personnel en cours d'exécution du contrat, les modifications éventuelles, demandées par la Région afin de se conformer aux règles nouvelles, donnent lieu à la signature d'un avenant par les parties au contrat.

Il est précisé que la Région et le Partenaire sont amenés à s'échanger des données à caractère personnel concernant leurs agents, y compris plus généralement toute personne participant à leur activité, pour les seules finalités liées à l'exécution et au suivi de la convention. La partie recevant ces données à caractère personnel agira en qualité de responsable du traitement de ces données au sens du RGPD et fera son affaire de respecter les obligations qui lui incombent en vertu de la réglementation en vigueur.

Pour les besoins du présent article, le « Responsable du traitement » est dénommée la Région et le sous-traitant, au sens du RGPD, est dénommé « le Partenaire ».

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DU TRAITEMENT DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le Partenaire est autorisé à traiter pour le compte de la Région les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les prestations objet du présent contrat.

La nature des opérations réalisées sur les données à caractère personnel sont celles définies à l'article 4.2 du RGPD, et plus particulièrement la consultation, l'utilisation et la communication par transmission.

Les finalités principales du traitement sont de permettre aux bénéficiaires du Pass'Région d'utiliser leurs avantages et de permettre à la Région d'assurer la gestion des opérations financières.

Les catégories de données à caractère personnel traitées sont des données d'identification.

Les catégories de personnes concernées sont les bénéficiaires du Pass'Région.

La Région met à la disposition du Partenaire les informations et instructions nécessaires pour l'exécution des prestations objet du contrat.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU PARTENAIRE VIS-A-VIS DE LA REGION

Le Partenaire s'engage à :

- Traiter les données à caractère personnel **uniquement pour les finalités** définies au précédent article de la présente convention ;
- Traiter les données à caractère personnel conformément aux instructions de la Région définies au précédent article de la présente convention. Si selon le Partenaire une de ces instructions constitue une violation du RGPD, il en **informe immédiatement**, par tous moyens écrits y compris les correspondances électroniques, la Région ;
- Garantir la **confidentialité** des données à caractère personnel traitées dans le cadre du contrat ;
- Veiller à ce que les **personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel** en vertu du contrat soient soumises à une obligation légale appropriée de **confidentialité** et reçoivent la **formation** nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

ARTICLE 5 : DROIT D'INFORMATION DES PERSONNES CONCERNEES

Au moment de la collecte des données, il appartient à la Région de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement.

ARTICLE 6 : EXERCICE DES DROITS DES PERSONNES

Le Partenaire doit aider la Région à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du Partenaire des demandes d'exercice de leurs droits, le Partenaire doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à passregion@auvergnerhonealpes.fr

ARTICLE 7 : NOTIFICATION DES VIOLATIONS DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le Partenaire notifie à la Région toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 72 heures après en avoir pris connaissance et par tous moyens écrits y compris les correspondances électroniques. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à la Région, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

ARTICLE 8 : AIDE DU PARTENAIRE DANS LE CADRE DU RESPECT PAR LA REGION DE SES OBLIGATIONS

Le Partenaire aide la Région pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données.

Le Partenaire aide la Région pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

ARTICLE 9 : MESURES DE SECURITE

Le Partenaire s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité nécessaires et proportionnées.

ARTICLE 10 : DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Le Partenaire communique à la Région le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

ARTICLE 11 : REGISTRE DES CATEGORIES D'ACTIVITES DE TRAITEMENT

Le Partenaire déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte de la Région comprenant :

- Le nom et les coordonnées de la Région pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- Les catégories de traitements effectués pour le compte de la Région ;
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - o La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
 - o Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
 - o Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
 - o Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

ARTICLE 12 : DOCUMENTATION

Le Partenaire met à la disposition de la Région la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par la Région ou un autre auditeur qu'elle a mandaté, et contribuer à ces audits.

ARTICLE 13 : OBLIGATIONS DE LA REGION VIS-A-VIS DU PARTENAIRE

La Région s'engage à :

- Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le Partenaire ;
- Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du Partenaire ;
- Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du Partenaire.